



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 41_CC_2026_CCDS

NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE a Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET

Absents excusés :

Micheline ANTOINETTE, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert Franck SAMUELS, Benjamin ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à informer les communes membres des montants de l'attribution de compensation au titre de l'année 2026.

L'attribution de compensation (AC) correspond à un mécanisme de reversement fiscal entre un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Elle vise à garantir la neutralité financière pour les communes, en compensant la perte de recettes consécutive au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI.

Son montant est ajusté à chaque transfert de compétence afin d'intégrer le coût des charges correspondantes. L'AC constitue une dépense obligatoire, versée annuellement, et ne peut faire l'objet d'aucune indexation. Elle ne peut être révisée que dans les cas expressément prévus par la loi, notamment lors des transferts de charges. Enfin, lorsque son montant devient négatif, l'EPCI est en droit de solliciter de la commune un versement équivalent à son profit.

Conformément à l'article 1609 nonies C, le conseil communautaire informe les communes membres du montant de l'attribution de compensation qui leur est attribuée au titre de l'année, en principe avant le 15 février.

Ce délai n'ayant pu être respecté, il convient néanmoins de délibérer afin de fixer les montants revenant à chaque commune.

Le montant global de l'attribution de compensation pour l'année 2026 s'élève à 9 681 137 €, réparti comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026
IRACOUBO	34 520€	34 520€
KOUROU	5 739 572€	5 739 572€
SINNAMARY	3 285 973€	3 285 973€
SAINT-ELIE	621 072€	621 072€
TOTAL	9 681 137€	9 681 137€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'arrêter les montants de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre au titre de l'exercice 2026 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
IRACOUBO	34 520€
KOUROU	5 739 572€
SINNAMARY	3 285 973€
SAINT-ELIE	621 072€
TOTAL	9 681 137€

AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

NOTIFIE La présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu la délibération portant vote du budget primitif 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : DECIDE d'arrêter les montants de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre au titre de l'exercice 2026 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
IRACOUBO	34 520€
KOUROU	5 739 572€
SINNAMARY	3 285 973€
SAINT-ELIE	621 072€
TOTAL	9 681 137€

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 : NOTIFIE La présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RIMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260506-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 07-05-2026